

L'associatif légitimiste turc à Bruxelles ou comment l'Etat turc encadre ses ressortissants à l'étranger (1968-1989)

Cette analyse consacrée à l'associatif légitimiste* turc constitue le second volet d'un diptyque consacré au mouvement associatif turc à Bruxelles, de ses origines à la création de la Région bruxelloise. Cette seconde analyse vise à mettre en évidence la manière dont l'Etat turc et ses instances diplomatiques et consulaires ont contribué, au cours des années 70 et 80, à la constitution d'un réseau associatif à forte assise religieuse, dans le cadre de leur politique d'encadrement et de contrôle de leurs ressortissants sur le territoire belge.

L'associatif turc à Bruxelles dans les années 60

Dans les années 60, à la différence de l'immigration de main-d'œuvre turque organisée à destination des bassins houillers, l'immigration ouvrière turque qui se développe en direction de Bruxelles ne fait l'objet d'aucune politique spécifique d'encadrement de la part des autorités d'Ankara¹. Majoritairement originaire du district anatolien d'Emirdağ, cette population turque s'organise d'elle-même et fonde, dès 1968, un café communautaire *Emirdağ* au 97 de la chaussée de Haecht, à Schaerbeek². Ce café-club prend le statut légal d'association sans but lucratif (asbl),

*Nous entendons par légitimiste le courant politico-idéologique qui soutient en toutes circonstances la légitimité du pouvoir en place et des principes intangibles de l'Etat.

¹ Mazyar Khoojinian, *L'immigration, une main-d'œuvre d'appoint temporaire ? Marché du travail, politiques étatiques et trajectoires des travailleurs turcs recrutés pour l'industrie charbonnière belge (1956-1980)*, Thèse de doctorat inédite en Histoire contemporaine, Bruxelles, ULB, 2014 ; Mazyar Khoojinian, « L'accueil et la stabilisation des travailleurs immigrés turcs en Belgique, 1963-1980 », *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, n° 17, 2006, p. 73-116.

² La création d'un café communautaire au lieu d'un café commercial résulte de la difficulté rencontrée par son tenancier principal d'obtenir des autorités belges une carte professionnelle pour pouvoir exercer une activité indépendante. Regionaal Integratiecentrum Foyer Brussel vzw, *'On est là' De eerste generatie Marokkaanse en Turkse migranten in Brussel (1964-1974)*, Antwerpen-Apeldoorn, Garant, 2014, p. 94.

sous le nom de La Vie après la Vie, le 14 mars 1985, en se donnant pour objet « *d'accueillir dans ses locaux tous les croyants et non-croyants du monde entier, afin de faire connaître la religion islamique et de découvrir celle des autres sans distinction de races ou de cultures* ». Les statuts de l'asbl soulignent également que la consommation de boissons fermentées et spiritueuses dans ses locaux du 97 de la chaussée de Haecht est strictement prohibée³.

Toujours en 1968, l'administration communale de Schaerbeek, sous le maïorat du libéral Gaston Williot, propose à des représentants de la communauté albanaise, composée de réfugiés politiques établis dans la municipalité depuis la deuxième moitié des années 50 et de familles immigrées de nationalité turque et d'origine macédonienne arrivés à partir du début des années 60, de leur céder la propriété d'une maison à aménager en mosquée pour la somme symbolique d'un franc belge⁴. Ladite maison, située au 29 de la rue Seutin, est acquise par İbrahim Yıldırım (mieux connu sous le nom d'İbrahim Hodja), un imam de nationalité turque et d'origine macédonienne, qui fonde par ailleurs, le 10 décembre 1968, l'asbl Communauté islamique et culturelle de Schaerbeek. Celle-ci se donne pour objectif « *de réunir et grouper les musulmans, dans le but de faciliter la pratique de l'Islam, et notamment de mettre et de maintenir un local de prière à leur disposition ; d'apprendre le Coran et les principales notions islamiques aux enfants musulmans ; [et] de fournir les éléments permettant l'étude objective et sans préjugés de la nature et du message de la religion islamique* ». Ses statuts précisent encore que la communauté poursuit des buts exclusivement religieux et que toute expression à caractère politique en sera bannie⁵.

³ « La Vie après la Vie », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique*, n° 3.830, 18 février 1986, p. 1.886-1.887. Notons par ailleurs que le café Emirdağ est détenu par la famille du député bruxellois et conseiller communal schaerbeekois Hasan Koyuncu (Parti socialiste).

⁴ La commune décide également de rendre hommage à la communauté albanaise en érigeant une statue du héros national albanais Skanderbeg (1403-1468) au square Prévost-Delaunay, en lisière du Parc Josaphat, à l'occasion des commémorations du 500^e anniversaire de sa mort. Kôle Gjelošhaj, « Les "Albelges" de Schaerbeek », in <http://www.migrations-magazine.be/les-numeros/item/420-les-albelges-de-schaerbeek> ; Gjovalin Kola, *Pourquoi la Belgique dans l'histoire albanaise ?*, Bruxelles, Editions Grafimmo, 2006, p. 67.

⁵ « "Communauté islamique et culturelle de Schaerbeek", à Schaerbeek (Bruxelles 3) », *Annexe au Moniteur belge – Recueil spécial des actes concernant les associations sans but lucratif*, n° 564, 30 janvier 1969, p. 284 ; Ural Manço, « Accueil et institutionnalisation de l'islam au niveau municipal : le cas de la communauté turque de Schaerbeek », *Reconnaissance de l'islam dans les communes d'Europe. Actions contre les discriminations religieuses*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 89.

Le Groupe d'Assistance culturelle et sociale aux travailleurs turcs résidant en Belgique : la prise en main de l'encadrement social et religieux par l'Etat turc (1973-1980)

La mosquée de la rue Seutin accueille très rapidement un grand nombre de fidèles, principalement turcs. Elle entretient également assez tôt des contacts étroits avec les instances diplomatiques turques, et plus particulièrement avec le Bureau du Conseiller du Travail de l'ambassade de Turquie (*Brüksel Çalışma Müşavirliği* – BÇM). Le responsable aux Affaires religieuses du BÇM délivre d'ailleurs à İbrahim Hodja le titre officiel d'imam honoraire (*fahrî imam*), lui assurant ainsi une légitimité étatique en plus de celle dont il jouit déjà au sein de sa communauté religieuse⁶. La Turquie kémaliste possède en effet une interprétation particulière de la notion de laïcité selon laquelle « *si la religion ne doit pas interférer dans le fonctionnement de l'Etat, du moins de jure, l'Etat, lui, peut et doit réguler la pratique religieuse à travers une législation et une structure propres à ce domaine*⁷ ». Promouvant un islam d'obédience sunnite hanéfite (correspondant à la plus ancienne des écoles sunnites de droit et de jurisprudence musulmans), républicain et patriotique, essentiellement cantonné à l'espace privé, la présidence des Affaires religieuses de Turquie (*Diyanet İşleri Başkanlığı*) veille, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, au bon fonctionnement du culte⁸.

Les cours de religion islamique que l'enseignement communal schaarbeekois organise à partir de 1969 sont directement donnés par le responsable aux Affaires religieuses du BÇM, après intervention de l'ambassade de Turquie auprès des autorités communales afin que les élèves turcs puissent bénéficier d'un

⁶ Copie de la lettre de Nuri Berberoğlul, Din İşleri Görevlisi [Responsable aux Affaires religieuses], à la Diyanet İşleri Başkanlığı [Présidence des Affaires religieuses], Brüksel, 29 Kasım [novembre] 1969 [Türkiye Cumhuriyeti Brüksel Büyükelçiliği (TCBB)/Ambassade de la République de Turquie à Bruxelles, *Brüksel Çalışma Müşavirliği Arşivi (BÇMA)/Archives du Bureau du Conseiller du Travail de Bruxelles*, n° 03/22].

⁷ Samim Akgönül, « L'Etat turc et les Turcs européens : une tentative permanente d'encadrement paternaliste », *Migrations et mobilités internationales : la plate-forme turque*, İstanbul, IFEA, 2002, p. 87.

⁸ Constituée en 1924, la présidence des Affaires religieuses de Turquie a en charge le personnel religieux ainsi que la diffusion de manuels et ouvrages religieux, tandis qu'une autre administration, la Direction Générale des Fondations religieuses de Turquie (*Türkiye Diyanet Vakfı Genel Müdürlüğü*) gère les diverses fondations liées aux mosquées et aux ordres religieux. Lionel Panafit, *Quand le Droit écrit l'Islam. L'intégration juridique de l'Islam en Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 1999, p. 161.

enseignement dans leur langue maternelle plutôt qu'en langue arabe⁹. A partir de 1971, la présidence des Affaires religieuses de Turquie commence à envoyer chaque année un imam-prédicateur (*imam-hatip*) aux associations qui en expriment le souhait, pour assurer l'encadrement religieux, moral et spirituel des croyants durant le mois de Ramadan, à charge pour ces mêmes associations de couvrir les frais de voyage et de séjour du dignitaire religieux mis à leur disposition¹⁰.

En 1973, face à l'augmentation du nombre des fidèles, İbrahim Hodja s'associe avec quatre travailleurs migrants originaires d'Emirdağ et un originaire d'Istanbul pour acheter une ancienne salle de cinéma (City) au 39 de la rue Josaphat, à proximité de la première maison-mosquée. La nouvelle mosquée est baptisée *Ak Camii* (mosquée Blanche). Un lourd différend ne tarde toutefois pas à opposer l'imam à une partie de la communauté religieuse. Le titre de propriété du nouvel immeuble est en effet établi au nom du seul İbrahim Yıldırım, qui refuse de léguer à l'association la propriété de l'immeuble. İbrahim Hodja est par ailleurs soupçonné par ses détracteurs de chercher de nouveaux financements auprès de l'ambassade saoudienne et d'avoir des sympathies pour le wahhabisme. Face à la polémique, le BÇM retire à İbrahim Yıldırım son titre d'imam honoraire et rompt pour longtemps ses relations avec l'*Ak Camii*, sans qu'on puisse pour autant extrapoler de ce différend d'ordre juridique et contractuel un quelconque conflit albano-turc¹¹.

⁹ Copie de la lettre d'Ercüment Artun, Çalışma Ataşe Yardımcısı [Attaché adjoint du Travail], au Çalışma Bakanlığı [ministère du Travail], 30 Aralık [décembre] 1970 [TCBB, *BÇMA*, n° 171] ; « Ecoles primaires – Organisation de cours de religion islamique », *Bulletin communal de Schaerbeek*, Séance du Conseil communal du 4 juillet 1969, p. 620-628.

¹⁰ Lettre de Faruk Berkol, Brüksel Büyükelçisi [ambassadeur de Turquie], au Çalışma Müşavirliği [conseiller du Travail], Brüksel, 2/11/1971. Diyanet İşleri Başkanlığından gelecek heyet hakkında [A propos de la délégation envoyée par la Diyanet] ; Copie de la lettre du Dr. Turhan Akbulut, Çalışma Müşaviri [conseiller du Travail], à İbrahim Yıldırım, Schaerbeek İslam Derneği İmamı [Imam de l'association islamique de Schaerbeek], Brüksel, 12.1.1973 [TCBB, *BÇMA*, n° 03/22] ; İftar Gözaydın, *Diyanet. Türkiye Cumhuriyeti'nde Dinin Tanzimi* [La Diyanet. L'organisation de la religion dans la République de Turquie], İstanbul, İletişim Yayınları, 2009, p. 136.

¹¹ La confusion sur l'identité ethnique de l'*Ak Camii* dans les analyses qui en ont été faites et reproduites jusqu'à ce jour vient très probablement de la présupposition erronée qu'İbrahim Hodja (né à Skopje/Üsküp en 1912 et décédé en 2011) était de nationalité albanaise alors qu'il était de nationalité turque. Ural Manço, « Accueil et institutionnalisation de l'islam au niveau municipal : le cas de la communauté turque de Schaerbeek », *op. cit.*, p. 90 ; Copie de la lettre du Dr. Turhan Akbulut, Çalışma Müşaviri [conseiller du Travail], à la Diyanet İşleri Başkanlığı [Présidence des Affaires religieuses], Brüksel, 17.12.1973 [TCBB, *BÇMA*, n° 03/22]. Remarquons enfin que l'actuel conseil d'administration de l'« International Communauté Islamique et Culturel » est composé pour moitié de membres nés dans le district d'Emirdağ. « International Communauté Islamique et Culturel », *Annexes au Moniteur belge – Associations sans but lucratif*, n° 39.899, 16/2/2012.

Les fidèles dissidents, majoritairement originaires d'Emirdağ – mais pas seulement –, quittent l'asbl Communauté islamique et culturelle de Schaerbeek et font appel aux instances diplomatiques turques pour les aider à constituer une nouvelle Asbl à vocation tout à la fois socioculturelle et religieuse. Celle-ci est fondée, le 25 février 1974, avec le concours de deux avocats belges et d'un juriste turc proches de l'ambassade de Turquie, sous le nom de Groupe d'assistance culturelle et sociale aux travailleurs turcs résidant en Belgique (*Brüksel Türk İşçileri Yardımlaşma ve Kültür Derneği*). La nouvelle asbl se donne pour but de promouvoir l'intégration des travailleurs turcs résidant en Belgique et de leurs familles, tout en les aidant à préserver leur patrimoine social, culturel et religieux, notamment par l'organisation ou la promotion d'un centre d'aide aux travailleurs et à leurs familles dans leurs rapports avec les services publics et autres, et d'activités socioculturelles, comme des cours de langue et culture turques pour les enfants, des conférences, des débats, des soirées folkloriques, l'édition et la diffusion de publications ou encore des manifestations sportives, et religieuses (services du culte islamique, rapatriement des corps des défunts en Turquie, cours coranique pour les enfants, etc.). Et contrairement à la plupart des associations de mosquée constituées dans les années suivantes sous les auspices de l'ambassade de Turquie (Farciennes, Marchienne-au-Pont, Heusden-Zolder, Anvers, Beringen, etc.), dont les statuts prévoient explicitement, en cas de dissolution, la dévolution de leurs biens meubles et immeubles à la Diyanet, les œuvres ou institutions belges ou turques auxquelles les actifs du Groupe d'assistance culturelle et sociale aux travailleurs turcs résidant en Belgique seront transférés en cas d'éventuelle dissolution, ne sont pas précisées : preuve tangible du caractère encore expérimental, en cette année 1974, de la constitution d'une Asbl sous contrôle des instances diplomatiques turques¹². Etablie dans un premier temps au 257 de la rue Rogier, l'association-mosquée déménage

¹² « Groupe d'Assistance culturelle et sociale aux Travailleurs turcs résidant en Belgique, à Schaerbeek », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique*, n° 2.497, 28 mars 1974, p. 1.287-1.288. Sur les associations proches de l'ambassade de Turquie : Mazyar Khoojinian, *La stabilisation et l'organisation des travailleurs turcs et de leurs familles (1963-1980)*, Mémoire de licence inédit en Histoire contemporaine, Bruxelles, ULB, 2005, p. 106-109.

en 1976 au 146 de la chaussée de Haecht, où elle obtient en location un vieil hôtel particulier de style néo-classique datant de 1850¹³.

En 1978, suite au décès du propriétaire du 146 de la chaussée de Haecht et du nouveau déménagement qui s'annonce, les dirigeants du Groupe d'assistance culturelle et sociale aux travailleurs turcs résidant en Belgique décident d'acheter un ancien atelier désaffecté datant de 1893, situé au 88 de la même chaussée, avec l'intention de le réaménager en mosquée¹⁴. L'administration communale, sous la direction du bourgmestre xénophobe Roger Nols, refuse toutefois, en juillet 1979, de délivrer à la future *Fatih Camii* (mosquée du Conquérant) le permis de bâtir requis, dont la demande avait été introduite par la Fondation religieuse de Turquie (*Türkiye Diyanet Vakfı*) en faveur du Groupe d'assistance culturelle et sociale aux travailleurs turcs résidant en Belgique, au motif que « *cette implantation provoquerait une forte concentration humaine à proximité immédiate de nombreux logements, notamment ceux de la rue Philomène 3 à 13. La tranquillité de l'îlot en serait perturbée et la qualité de l'habitat gravement lésée* ». Le refus de la commune s'appuie notamment sur une pétition et sur des courriers d'habitants s'opposant vivement à l'installation de la mosquée et demandant sa fermeture officielle, ou du moins sa réalisation « *dans un lieu plus retiré* ». C'est d'ailleurs à la suite d'une plainte adressée par un habitant du quartier qu'une inspection du Service des Travaux de l'administration communale a été réalisée, qu'un procès-verbal a été dressé, et qu'ensuite, une demande de permis a été adressée par la Fondation religieuse de Turquie aux autorités schaarbeekoises. À la lecture des courriers de plainte émanant de quelques riverains, il apparaît cependant évident que c'est moins la présence de la mosquée qui pose problème que la proximité géographique avec la population immigrée turque du quartier, appréhendée sous le prisme de préjugés classiques à l'égard des

¹³ « Groupe d'Assistance culturelle et sociale aux Travailleurs turcs résidant en Belgique, à Schaerbeek », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif et Etablissement d'utilité publique*, n° 7.682, 16 septembre 1976, p. 3.507 ; Lettre de Seyfettin Malkoçoğlu, Brüksel Türk İşçileri Yardımlaşma ve Kültür Derneği Başkanı [président du Groupe d'Assistance culturelle et sociale aux Travailleurs résidant en Belgique], au Çalışma Müşavirliği [Conseiller du Travail], Brüksel, 1 Haziran [juin] 1976 [TCBB, *BÇMA*, n° 03/20] ; Témoignage de Kahraman Malkoç, frère de l'un des dirigeants fondateurs de l'asbl, recueilli par Şükrü Sağlam [<http://www.belturkhaber.be/goc-hikayeleri-kahraman-malkoc/>].

¹⁴ Corinne Torrekens, *L'islam à Bruxelles*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2009, p. 60 ; Copie de la lettre de Jean Mosselmans, expert immobilier, au Groupe d'Assistance culturelle et sociale des travailleurs turcs en Belgique, Bruxelles, 22 mars 1978 [TCBB, *BÇMA*, Dernekler (Associations)].

populations étrangères et des relations tendues qu'ils peuvent occasionner. Suite à un recours introduit devant lui par la Fondation religieuse de Turquie à la fin août 1979, le Conseil provincial du Brabant autorise la demande de permis de bâtir, contre l'avis du collège échevinal, au motif que la forte concentration humaine sur les lieux, crainte par les autorités communales, se limite à un maximum de deux cents personnes dans la mosquée, deux fois par an, les autres manifestations ne rassemblant qu'un maximum de cinquante personnes, et que de telles manifestations ne sont nullement de nature à modifier l'animation habituelle du quartier. La mosquée préférera néanmoins ne plus entreprendre la moindre démarche auprès d'autorités communales particulièrement hostiles à leur projet, jusqu'au changement de personnel politique qui n'interviendra à la tête de celles-ci qu'en 1994¹⁵. Malgré les conditions extrêmement précaires de son installation, la mosquée Fatih est inaugurée dans le courant du mois d'août 1979, en présence de Tayyar Altıkulaç, le président des Affaires religieuses de Turquie¹⁶.

En 1977, une seconde association de mosquée parrainée par l'ambassade de Turquie est fondée dans l'agglomération bruxelloise, à savoir l'*Anderlecht Türk İşçileri Yardımlaşma ve Kültür Derneği* (Association culturelle et d'entraide des travailleurs turcs d'Anderlecht), rebaptisée au début des années 80 en *Anderlecht Türk İslam Kültür Derneği* (Association culturelle turco-islamique d'Anderlecht). Établie au n° 132 de la rue de l'Instruction, siège de la future *Zembili Ali Efendi Camii* (mosquée Zembili Ali Efendi), cette association de fait ne prend le statut d'asbl qu'en 1992 sous la dénomination d'Association sociale et culturelle des travailleurs turcs¹⁷. Les besoins croissants d'une communauté turque toujours plus nombreuse dans les communes de Schaerbeek et de Saint-Josse-ten-Node entraînent quant à eux, au

¹⁵ Corinne Torrekens, *L'islam à Bruxelles*, p. 67-68. Sur la gestion de l'islam à Schaerbeek jusqu'en 1994 : Ural Manço, « Accueil et institutionnalisation de l'islam au niveau municipal : le cas de la communauté turque de Schaerbeek », *op. cit.*, p. 84-88.

¹⁶ Nusret Özgül, « Diyanet İşleri Başkanı, Brüksel'de "Fatih Camii'ni" açtı [Le président des Affaires religieuses a inauguré la mosquée Fatih à Bruxelles] », *Milliyet*, 11/8/1979, p. 4.

¹⁷ « Association sociale et culturelle des Travailleurs turcs », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif*, n° 13.921, 27.08.1992, p. 6.324-6.325 ; Copie du rapport d'Özer Gökalp, Ataşe Yardımcısı [Attaché adjoint], à la T.C. Çalışma Bakanlığı Yurtdışı İşçi Sorunları Genel Müdürlüğü [Direction générale des Problèmes des Travailleurs à l'Étranger du ministère du Travail de la République de Turquie], Brüksel, 5.1.1978, p. 10 [TCBB, *BÇMA*, n° 07] ; 1987 Eylül Ayı İtibariyle Belçika'daki Türk İşçi Dernekleri Listesi [Liste des Associations de travailleurs turcs en Belgique à dater du mois de septembre 1987] [TCBB, *BÇMA*, Dernekler 1987-1994 (Associations 1987-1994)].

tout début des années 80, la constitution d'une nouvelle association de mosquée : la mosquée Ulu – Cercle d'assistance culturelle et sociale aux travailleurs turcs. Directement instituée sous la forme d'une Asbl, la mosquée Ulu (littéralement la Grande Mosquée) – également dénommée tout un temps *Hazreti Ayşe Camii* (mosquée de la Sainte Aïcha) – reprend les statuts adoptés par le Groupe d'assistance culturelle et sociale aux travailleurs turcs résidant en Belgique, en les reproduisant à l'identique. Située initialement au 201 de la rue Gaucheret, à Schaerbeek, elle prend ensuite ses quartiers au 99 de la rue Masui, à Bruxelles-Ville¹⁸.

Si ces associations de mosquée fonctionnent en toute autonomie sur le plan juridique, l'assemblée générale des membres élit chaque année un nouveau conseil d'administration, et que leur financement est exclusivement assuré par les cotisations et dons versés par leurs membres, les instances diplomatiques et consulaires turques bénéficient néanmoins d'un droit de regard conséquent sur leurs activités. Ainsi, en 1977, le conseiller aux Affaires religieuses du BÇM, en charge de quelque 27 lieux de culte répartis sur l'ensemble du territoire belge, inspecte une fois par mois les mosquées de Schaerbeek et d'Anderlecht, dirige lui-même la prière du vendredi et les cours coraniques donnés le week-end aux enfants (70 à 80 rien que sur Anderlecht), évalue l'activité des imams honoraires et les conseille (ou les sermonne) le cas échéant, rappelle ses concitoyens à leurs devoirs religieux et patriotiques et vérifie que les bibliothèques constituées par les associations contiennent prioritairement des publications de la Diyanet et qu'elles ne renferment aucune publication interdite en Turquie. A la fin de cette même année 1977, le conseiller aux Affaires religieuses se félicite de constater que la Diyanet bénéficie en Belgique d'une maîtrise complète du culte islamique turc¹⁹.

¹⁸ « Mosquée ULU. Cercle d'Assistance culturelle et sociale aux Travailleurs turcs », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique*, n° 298, 22 janvier 1981, p. 121-122 ; 1987 Eylül Ayı İtibariyle Belçika'daki Türk İşçi Dernekleri Listesi [Liste des Associations de travailleurs turcs en Belgique à dater du mois de septembre 1987] [TCBB, BÇMA, Dernekler 1987-1994 (Associations 1987-1994)].

¹⁹ L'ironie du sort veut que l'intéressé lui-même rejoigne les rangs du mouvement islamiste *Milli Görüş* au début des années 80. 1.1.1977 tarihinden 31.12.1977 tarihine kadar Müşavirliğin yazılı ve şifahi emirleri ile yaptığım hizmet ve görevlerin özeti ve görev yerlerinin listesi [Résumé des missions et services effectués sur base des instructions écrites ou orales du Bureau du 1.1.1977 au 31.12.1977 et liste des localités où les missions ont été accomplies], Mevlüt Karaaslan, Belçika Din Görevlisi [Responsable des Affaires religieuses en Belgique]

Cette situation peut s'expliquer par une série de facteurs plus ou moins déterminants : la faible socialisation des immigrants turcs à la société belge ; la crainte d'un déclin identitaire et d'une assimilation complète de leurs enfants ; le manque de cadres capables de réorienter la dynamique associative ; la perspective d'un retour imminent au pays ; le nationalisme turc qui influence largement la mentalité, les attitudes et les comportements de la plupart des fidèles fréquentant les mosquées affiliées à la Diyanet ; l'hostilité manifestée par le voisinage et/ou les autorités communales à l'égard d'une présence étrangère jugée illégitime et envahissante, qui conduit les immigrés musulmans à afficher un profil bas ; les carences et limites des tissus associatifs alternatifs existants, l'esprit de clocher qui pèse sur la gestion et la créativité des associations de mosquée en reproduisant des clivages importés du pays d'origine, comme dans le cas de la mosquée Fatih des années 80 (pourtant quasi exclusivement fréquentée par des personnes originaires du district d'Emirdağ) où, aux dires d'un de ses membres, tous les présidents, vice-présidents et trésoriers n'auraient jamais été élus pour leurs compétences ou leurs projets, mais selon leur appartenance villageoise²⁰.

L'institutionnalisation de l'islam turc en Belgique (1980-1989)

Si l'institutionnalisation d'un islam étatique turc dans les années 80 est habituellement interprétée à l'aune des préoccupations sécuritaires de la junte militaire arrivée au pouvoir à la suite du coup d'Etat militaire du 12 septembre 1980, celle-ci est en réalité bien antérieure aux mesures adoptées sous la dictature militaire. Les prémices de l'institutionnalisation d'un islam étatique turc coïncident en effet avec celle du culte islamique en Belgique.

A la suite de la loi du 19 juillet 1974 reconnaissant les administrations chargées du temporel du culte islamique, le ministre de l'Éducation nationale et de la

[TCBB, *BÇMA*, n° 1977-1979] ; Rapport de Mevlüt Karaaslan, Din Görevlisi, au Müşavirlik Makamı, 1.6.1977 [TCBB, *BÇMA*, Dernekler (Associations)].

²⁰ Ural Manço, « Accueil et institutionnalisation de l'islam au niveau municipal : le cas de la communauté turque de Schaerbeek », *op. cit.*, p. 91-92.

Culture française, en accord avec son homologue flamand, institue par une circulaire du 31 juillet 1975 des cours de religion islamique dès l'année scolaire 1975-1976. L'organisation de cet enseignement est confiée par le département de l'Éducation nationale au Centre islamique et culturel (CIC) de Belgique, une association internationale liée à la Ligue islamique mondiale (*Rabitat ul-alem el-islami*) – émanation de l'Arabie saoudite –, reconnue par les autorités belges par un arrêté royal du 27 mai 1968, dont l'Imam-directeur est chargé de désigner les maîtres de religion islamique qui seront ensuite agréés par les autorités belges. Au terme d'un accord conclu avec le CIC, dans le conseil d'administration duquel l'ambassadeur de Turquie siège aux côtés de représentants de la Rabitat et d'ambassadeurs d'autres pays "islamiques", la Diyanet envoie en 1977 un premier contingent de quatorze professeurs de religion qui, pour la plupart, sont proches de la droite conservatrice, radicale et religieuse au pouvoir sous un gouvernement dit de Front nationaliste²¹. Ces derniers sont également très rapidement investis par les instances diplomatiques d'une mission d'encadrement des associations de mosquée de leurs ressorts respectifs.

En 1978, dix cadres de conseillers aux Affaires religieuses auprès des missions diplomatiques turques à l'étranger sont octroyés par le Conseil des ministres à la Diyanet. A partir de 1979, la Diyanet propose aux associations de mosquée à l'étranger les services de ses imams pour une durée de six mois, à condition que les associations intéressées acceptent de prendre en charge leur rémunération. Enfin, dès 1980 – et ce bien avant même le coup d'Etat militaire du 12 septembre –, la Diyanet commence à nommer des imams pour une durée de trois ans auprès des mosquées qui lui sont affiliées, dont elle prend elle-même en charge les salaires. Jusqu'en 1985, la rémunération de ces imams est, dans les faits, assurée par la Ligue islamique mondiale : un fait révélé en mars 1987 par le quotidien *Cumhuriyet* [République], qui fera l'objet d'une grande polémique en Turquie²².

²¹ Mazyar Khoojinian, *L'immigration, une main-d'œuvre d'appoint temporaire ? (...)*, p. 736.

²² Mazyar Khoojinian, *L'immigration, une main-d'œuvre d'appoint temporaire ? (...)*, p. 759-760.

Dans les années 1981-1982, le gouvernement militaire d'Ankara demande aux services de l'ambassade de Turquie à Bruxelles de regrouper les quelque soixante associations pro-gouvernementales actifs en Belgique en une Fédération des associations de travailleurs turcs en Belgique (*Belçika Türk İşçi Dernekleri Federasyonu*). En mars 1982, les dirigeants de plusieurs associations sont convoqués au Consulat général de Turquie à Bruxelles. Le 30 mai, un délégué de l'ambassade de Turquie organise, avec l'aide de trois professeurs de religion islamique et deux instituteurs de langue et de culture turque un congrès de constitution à la salle du Péristyle, place Saint-Josse, à Schaerbeek, mais les divergences entre les différentes associations réunies qui, au-delà de leur allégeance à l'État turc, reproduisent les clivages politiques antérieurs au coup d'état de 1980, empêchent une entente sur les principes de l'unification²³.

Un autre projet, développé en parallèle, aboutit quant à lui, le 29 décembre 1982, par la création d'une association internationale : la Fondation religieuse islamique turque en Belgique (*Belçika Türk İslam Diyanet Vakfı*), qui regroupe quelque 23 mosquées et promeut une idéologie turco-islamique chère à l'extrême droite turque²⁴.

L'échec rencontré par les instances diplomatiques turques dans la constitution d'un puissant appareil de lobbying, regroupant toutes les associations dans une seule fédération, est très partiellement atténué par des initiatives de regroupements de moindre envergure, comme l'İslamitische en Culturele Federatie voor Verenigen van Turkse Arbeiders in België (*Belçika Türk İslam İşçi Dernekleri Federasyonu*), à Anvers, la Fédération des Associations des ouvriers turcs de Belgique (*Belçika Türk İşçi Dernekleri Federasyonu*), à La Louvière, la Federatie van Turks-Islamitisch Kultuurverenigen in België (*Belçika Türk İslam Kültür Dernekleri*

²³ Lionel Panafit, *Quand le Droit écrit l'Islam. L'intégration juridique de l'Islam en Belgique*, p. 162 ; Doğan Özgüden, *Intégrisme islamique en Turquie et Immigration*, Bruxelles, Info-Türk, 1987, p. 69-70 ; Lettre aux Dernek Başkanlıkları [présidence des Associations], Brüksel, 28 Nisan [avril] 1982. Konu : Belçika Türk İşçi Dernekleri Federasyonu Tüzük Tasarısı [Projet de statuts de la Fédération des Associations de travailleurs turcs en Belgique] [Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis, *Archives Muharrem Karaman*, n° 4].

²⁴ Lionel Panafit, *Quand le Droit écrit l'Islam (...)*, p. 162 ; Doğan Özgüden, *Intégrisme islamique en Turquie et Immigration*, p. 71-72 ; « Fondation religieuse islamique turque en Belgique, association internationale », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique*, n° 1.632 et 1.633, 17 février 1983, p. 841-845.

Federasyonu) – la fédération des *Loups Gris*²⁵ – à Beringen, la Verbond der Turkse Verenigingen in België (*Belçika Türk Kültür Dernekleri Federasyonu*, aussi connu sous la dénomination de *Belçika Türk Federasyonu*) – résultant d'une scission au sein du mouvement des *Loups Gris* – à Schaerbeek ou encore la Fédération sportive turque en Belgique (*Belçika Türk Spor Federasyonu*), aussi à Schaerbeek²⁶.

Dans l'agglomération bruxelloise, aux associations déjà constituées dans les années 70, s'ajoutent la *Brüksel Türk Kültür Derneği* (Association culturelle turque de Bruxelles), émanant du mouvement des *Loups Gris* et constituée dès avril 1978, avant de prendre le statut légal d'asbl en 1984, et l'Association sportive et culturelle *Emirdağ* (*Emirdağ Kültür ve Spor Derneği*), constituée en asbl le 25 mars 1985, toutes deux établies à Schaerbeek²⁷.

Au-delà d'un service de culte en faveur des familles turques établies en Belgique, la Fondation religieuse islamique turque en Belgique constitue également pour le gouvernement turc un formidable moyen de contrôle et d'influence sur la population turque. Elle bénéficie du reste, tout au long de cette période, d'un large

²⁵ Les Loups gris (*Bozkurtlar*) sont des militants d'extrême droite, ultranationalistes et anticommunistes, dont l'idéal panturquiste (ils préfèrent d'ailleurs l'appellation générique d'idéalistes, *ülküçüler*), rigoureusement fondé sur l'ethnicité, déborde largement les frontières de la Turquie. Organisés en Foyers de l'Idéal (*Ülkü Ocakları*), étroitement liés au Parti d'Action nationaliste (*Milliyetçi Hareket Partisi* – MHP) du colonel Alparslan Türkeş, qui participe aux coalitions gouvernementales turques dites de Front nationaliste (*Milliyetçi Cephe*) dans la seconde moitié des années 70, et en associations de culture turque (*Türk Kültür Dernekleri*), les *Loups gris* parviendront à s'implanter durablement en Belgique. Ils deviendront célèbres en Europe occidentale pour l'implication de certains de leurs activistes les plus illustres dans la tentative d'assassinat du pape Jean-Paul II en mai 1981. Pierre Milza, *L'Europe en chemise noire. Les extrêmes droites en Europe de 1945 à aujourd'hui*, Paris, Flammarion, 2002, p. 309-312.

²⁶ « Islamitische en Culturele Federatie voor Verenigingen van Turkse Arbeiders in België », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique*, n° 11.465, 16 septembre 1982, p. 5.171-5.173 ; « Fédération des Associations des Ouvriers turcs de Belgique », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique*, n° 220, 10 janvier 1985, p. 122-124 ; « Federatie van Turks-Islamitisch Kultuurverenigingen in België afgekort : « Turks-Islamitische Federatie » », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique*, n° 10.124, 29 août 1985, p. 4.529-4.530 ; « Fédération sportive turque en Belgique « F.S.T.B. » », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique*, n° 8.555, 27 mars 1986, p. 4.036-4.037 ; « Het Verbond der Turkse Verenigingen in België », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique*, n° 5.334, 16 avril 1987 ; Lionel Panafit, *Quand le Droit écrit l'Islam (...)*, p. 162-163 ; Doğan Özgüden, *Intégrisme islamique en Turquie et Immigration*, p. 70-71.

²⁷ « L'Association culturelle turque », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique*, n° 8.282, 20 décembre 1984, p. 3.908-3.909 ; « Association sportive et culturelle Emirdağ », *Annexe au Moniteur belge – Associations sans but lucratif et Etablissements d'utilité publique*, n° 5.020, 27 février 1986, p. 2.417-2.418 ; 1987 Eylül Ayı İtibariyle Belçika'daki Türk İşçi Dernekleri Listesi [Liste des Associations de travailleurs turcs en Belgique à dater du mois de septembre 1987] [TCBB, BÇMA, Dernekler 1987-1994 (Associations 1987-1994)].

soutien de la part des autorités belges qui voient dans cette structure d'encadrement, un bon instrument de pacification en cas de conflit avec cette population, sans se montrer trop regardant sur l'idéologie nationaliste prônée par la Diyanet et de son caractère quelquefois autoritaire, sans parler des relations qu'elle entretient avec des groupements d'extrême droite²⁸.

Dans la question de l'institutionnalisation de l'islam en Belgique, la ligne politique suivie par la Diyanet belge au cours des années 80 est dictée par le refus de l'assimilation de cette question à celle de l'arabité et de l'intégration, si bien qu'elle oriente ses interventions vers la reconnaissance d'un statut spécifique pour le culte turc, soit par une modification de la loi de 1974 et la reconnaissance de deux cultes islamiques, soit par le respect de la parité de représentation comme à l'occasion de la constitution du Conseil provisoire des Sages. Pour les mêmes raisons, elle s'oppose à la reconnaissance du CIC comme représentant du culte, d'autant que celui-ci tend désormais à déforcer le poids de la Diyanet belge en favorisant la nomination de professeurs de religion islamique en rupture avec l'institution étatique turque pour laquelle ils travaillaient et/ou soutenus par d'autres organisations islamiques comme la Fédération islamique de Belgique (*Belçika İslam Federasyonu*), issu du mouvement politico-religieux turc *Milli Görüş* (Vision confessionnelle)²⁹.

Conclusion

En l'espace d'à peine une décennie, l'Etat turc s'est imposé comme un interlocuteur quasi incontournable de l'institutionnalisation du culte islamique à Bruxelles et en Belgique. Cette forte implication des autorités turques dans la gestion du culte islamique sur un territoire étranger résulte, d'une part, des spécificités d'un

²⁸ Lionel Panafit, *Quand le Droit écrit l'Islam (...)*, p. 161-162 ; Eric de Bellefroid, « Occulte pouvoir de l'islam turc. La communauté immigrée dans le carcan des organisations politico-religieuses », *La Libre Belgique*, 30/11/1990, p. 6 ; Alain Lallemand, « Turk Islam : Liaison Dangereuse », *Le Soir*, 4/12/1990, p. 19.

²⁹ Lionel Panafit, *Quand le Droit écrit l'Islam (...)*, p. 163-164 ; Doğan Özgüden, *Intégrisme islamique en Turquie et Immigration*, p. 73-74.

culte islamique turc fortement bureaucratisé depuis les débuts de la République de Turquie, et d'autre part, des fenêtres d'opportunité qu'offraient, dès les années 1970, les besoins religieux et culturels exprimés par la population immigrée turque mais aussi – et il faut le souligner – la délégation tacite de pouvoir que les autorités belges leur ont concédé sur la gestion d'un culte trop longtemps considéré comme irrémédiablement "étranger".